

**Objet : Culture - médiathèques - conventions avec la Compagnie des Contes Perdus**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt culturel des médiathèques intercommunales d'organiser deux spectacles de marionnettes pour enfants : « Qui ça, moi ... Père-Noël ? », samedi 21 décembre 2022 à 10h30 dans la salle de motricité de l'école maternelle de Rougegoutte et « Ikéou », histoire de Noël et de caribous », samedi 21 décembre 2022 à 15h00 à la salle polyvalente de Rougemont-le-Château,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la « Compagnie des Contes Perdus », la convention qui détermine les modalités de l'organisation conjointe des représentations susmentionnées,

Celles-ci prévoient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de la salle des lieux de représentation,
- la participation de la Communauté de communes par le versement de la somme de 1 160,00 TTC €, pour les deux spectacles susmentionnés,

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 12 décembre 2022

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER.

